

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
- 28 SEPTEMBRE 2016 -**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	22
Présents	18
Absents	04
Votants	22

Le vingt-huit septembre deux-mille seize à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

**Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 septembre 2016.**

**Présents** : Messieurs Jacques DALMONT, Christian CLEMENT, José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Messieurs Didier THEVENARD, Franck QUERU, Madame Annick JARRY, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FREMONT, Mesdames Armelle DESTAIS, Chantal LEUDIÈRE, Monsieur Denis DUGRAIS, Madame Isabelle GARNIER, Monsieur Daniel CORBIÈRE, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Messieurs Stéphane ANDRIEU, Samuel RADIGUE.

**Absents**: Messieurs Marc MAILLARD, Christian GUERIN, Mesdames Isabelle MICALAUDIE, Nadège QUENTIN.

**Délégations** : Monsieur Marc MAILLARD avait délégué ses pouvoirs à Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Christian GUERIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Christian CLEMENT, Madame Isabelle MICALAUDIE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Sylvain JARRY, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie DREUX-COUSIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**REFONTE DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA FERTÉ-ST MICHEL.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la refonte de la signalisation directionnelle sur la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, il a été passé un marché à bons de commande avec la Société Signaux GIROD (par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016).

Une participation financière du Département de l'Orne est estimée à **27 049,00 € HT**, qu'il convient de conclure par une convention entre la Communauté de Communes et le Département de l'Orne.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE la convention avec le Département de l'Orne.**

**- AUTORISE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PROJET DE CRÉATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDE DE CRÉATION DE LA VOIE VERTE BRIOUZE - LA FERTÉ-MACÉ - BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibérations en date des 20 juin et 26 septembre 2014, le Conseil Général de l'Orne a validé les projets d'achat de parcelles allant de Bagnoles de l'Orne à Briouze, à l'exception de deux tronçons, l'un situé à Magny-le-Désert et l'autre à Lonlay-le-Tesson en raison du droit de préemption exercé par lesdites communes, mais sans opposition de ces dernières au projet de Voie Verte.

Une rétrocession à l'euro symbolique est prévue par le Conseil Départemental au profit d'un syndicat mixte chargé de réaliser le projet de Voie Verte, lorsque ce dernier sera créé.

Ce projet de voie verte dédiée aux circulations douces (vélos, piétons, chevaux) s'inscrit dans un contexte régional : la Véloscénie reliant Paris au Mont Saint Michel. Ce projet permettrait de se raccorder à la Véloscénie et donc de bénéficier de retombées touristiques et économiques.

Dans un premier temps, il est proposé de constituer un syndicat intercommunal d'étude de la création de la Voie Verte Briouze - La Ferté-Macé - Bagnoles de l'Orne Normandie entre les communes traversées par cette Voie Verte à savoir les communes de Briouze, Le Mesnil de Briouze, Le Grais, Lonlay-le-Tesson, Beauvain, Magny-le-Désert, La Ferté-Macé et Bagnoles de l'Orne Normandie.

Le coût estimatif des études nécessaires à la création de la Voie Verte s'élèverait à 40 000 HT maximum. Cette étude pourrait être réalisée par l'agence départementale Ingénierie 61.

Des subventions pourraient être obtenues auprès de l'Etat et du Conseil Régional à hauteur de 50 %. Le syndicat assurerait le complément du financement par les contributions des communes qui n'excéderaient pas 2 € par habitant.

Le Conseil Communautaire a déjà délibéré sur ce sujet lors de sa séance en date du 29 juin 2015 et, par courrier reçu en date du 11 juillet 2016, la Préfecture de l'Orne nous a informés des possibilités de création de ce syndicat intercommunal et invite à soumettre un projet de statuts de celui-ci.

Le syndicat pourrait donc être constitué sur les bases suivantes :

Nom :

Syndicat Intercommunal d'étude de création de la Voie Verte Briouze - la Ferté-Macé - Bagnoles de l'Orne Normandie.

Objet :

Lancement, suivi et financement des études préalables à la réalisation de la Voie Verte Briouze – la Ferté-Macé – Bagnoles de l’Orne Normandie.

*Cet objet à vocation à s’étendre à la réalisation de la Voie dans un second temps, si les membres du syndicat en décident ainsi après les études et en fonction des plans de financement qui en résulteront.*

Périmètre :

Le périmètre du Syndicat Intercommunal est défini par le tracé de l’ancienne voie ferrée, principal support de la future Voie Verte. Celui-ci traverse les communes suivantes : Briouze, Le Mesnil de Briouze, Le Grais, Lonlay-le-Tesson, Beauvain, Magny-le-Désert, La Ferté-Macé et Bagnoles de l’Orne Normandie.

Siège social :

Le siège social est basé à la mairie de Bagnoles de l’Orne Normandie.

Modalités de représentation :

En application de l’article L.5212-7 du CGCT, chaque commune constituant le syndicat est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires. Des délégués suppléants seront désignés en même nombre afin de siéger en cas d’empêchement des délégués titulaires par chaque conseil municipal.

Soit un comité syndical de 16 membres titulaires (+ 16 membres suppléants).

*Ce comité syndical sera complété par un collègue de partenaires associés, invités aux réunions du syndicat, mais ne disposant que d’une voix consultative. Celui-ci sera composé d’un représentant de chaque Communauté de communes, du Conseil départemental de l’Orne, d’un conseiller départemental par canton concerné par le périmètre, d’un représentant de l’ONF, d’un représentant du Parc naturel régional Normandie-Maine et d’un représentant de la région Normandie.*

Durée :

Ce syndicat est créé pour la durée nécessaire à la réalisation des études préalables à la création de la Voie Verte.

Compétence :

La compétence de réalisation de toutes études préalables nécessaires à la création de la Voie Verte Briouze – La Ferté-Macé – Bagnoles de l’Orne Normandie est transférée par les communes constituant le syndicat intercommunal.

Modalités de répartition des dépenses :

La répartition des dépenses du Syndicat sera effectuée au prorata de la population municipale des communes.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité :**

**- DEMANDE à Madame le Préfet de l’Orne, en application des articles L.5711-1, L.5211-5, L.5212-6, la création du syndicat intercommunal d’étude de création de la Voie Verte Briouze – La Ferté-Macé – Bagnoles de l’Orne Normandie dans les conditions précitées.**

**- TRANSFERE la compétence de réaliser toutes études nécessaires en vue de la création de la Voie Verte au syndicat intercommunal.**

**- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

## **CONVENTION D'ABONNEMENT AVEC L'ATELIER CANOPÉ.**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'Atelier CANOPÉ d'Alençon, centre de ressources pédagogiques à destination des enseignants et personnels de l'animation, propose de contractualiser une convention d'abonnement collectif à leurs fonds documentaires et ressources multimédia pour l'ensemble des écoles de La Ferté-Macé et des personnels d'animation de la collectivité.

Le coût de cet abonnement est en fonction du nombre de classes par école, soit un coût global de **110,00 €** jusqu'au 15 octobre 2017 et gratuit pour les personnels de la collectivité. Cet abonnement collectif se substituerait aux abonnements individuels de chaque école.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- PREND ACTE du projet de convention d'abonnement avec l'Atelier CANOPÉ.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DÉCLARATION D'INTÉRÊT AU DISPOSITIF « TERRITOIRES A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ».**

L'Etat, par le biais du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (rebaptisé depuis « Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer »), a lancé fin 2014 un appel à projets intitulé « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

528 territoires (Métropoles, EPCI, communes, Pays, Parcs Naturels Régionaux, Départements) y ont répondu et 212 d'entre eux ont appris, en février 2015, qu'ils étaient « lauréats niveau 1 » de cet appel à projets national. A la clé 500 000 € de financements pour des actions de transition énergétique et environnementale, autofinancées à hauteur de 20% minimum (le taux d'aide de l'Etat allant jusqu'à 80%).

Dans la suite de cette première vague, une deuxième vague est intervenue fin 2015 et a permis à de nouveaux territoires français de bénéficier de ces financements. Ainsi, Argentan Intercom est devenu le deuxième EPCI ornais lauréat, rejoignant ainsi la Communauté Urbaine d'Alençon. Durant l'été 2016, les services déconcentrés de l'Etat (DDT de l'Orne et DREAL Normandie) ont informé la Communauté de Communes La Ferté-St Michel de l'arrivée imminente d'une troisième vague de financements TEPCV intéressant des territoires ruraux prêt à s'engager dans un programme d'actions concrètes.

Etant déjà engagée dans une démarche de transition énergétique au sens de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional (AMI) « Territoires en transition énergétique en Normandie » (cf. délibération du Conseil Communautaire du 07 octobre 2015), la Communauté de Communes La Ferté-St Michel figure en bonne place pour obtenir les financements TEPCV et devenir ainsi le troisième territoire ornais à en bénéficier.

Un programme financier d'investissement - présentant quelques projets-phare qui pourront, pour plusieurs, être engagés d'ici à la fin de l'année 2017 - est en cours d'écriture. Il comprend les actions suivantes :

- mobilité durable (aménagements cyclables, aire de covoiturage, centrale de mobilité).
- amélioration thermique d'une partie du patrimoine bâti de la collectivité (hôtel de ville).
- modernisation progressive du réseau d'éclairage public.
- extension du réseau de chaleur bois énergie.
- chauffage de l'église Notre-Dame (actuellement au fuel, remplacement par une installation au gaz).
- au titre de la biodiversité : brassage des eaux du plan d'eau pour une meilleure oxygénation et maîtrise des températures de surface, développement des jardins partagés...
- le coût global de ce programme est estimé à environ 826 000,00 €, potentiellement financés à 80 %, soit un reste à charge de 165 000,00 € pour la commune à répartir sur plusieurs années.

Une version synthétique de ce programme d'investissement sollicitant des financements TEPCV devra être présentée en communauté de travail régionale « transition énergétique » (ADEME-Région-DREAL) le 29 septembre 2016, sachant que des précisions d'ordre technique et financier pourront encore y être apportées dans le courant du mois d'octobre. En cas de validation, par la communauté de travail régionale, du programme soumis par la CDC, le dossier sera transmis aux services centraux du Ministère afin d'enclencher la signature d'une convention TEPCV et ainsi permettre le déblocage des financements pour la mise en œuvre de ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AFFIRME sa volonté de s'engager dans l'appel à projets intitulé « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».**

- **CHARGE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.**

- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT - MAISON BOBOT, ÎLOT MARCEL PIERRE ET ÎLOT CHAUVIERE.**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la feuille de route de l'Atelier des Territoires, réalisée en 2013, en partenariat avec les services de l'État, nous a permis de révéler les potentiels de notre territoire, les leviers à actionner pour conforter le développement de la ville centre, pour assurer ainsi son rôle moteur pour le bassin de vie.

Après avoir conforté les services offerts à la population (Maison de la Petite Enfance, Pôle de Santé, Médiathèque, Centre SocioCulturel, salle des arts martiaux...), il y a une absolue nécessité à faire revenir des habitants en centre-ville. La mise sur le marché de logements correspondant à la demande actuelle, passe par la rénovation du parc existant et par la mobilisation des friches appartenant à la collectivité.

Diverses actions sont déjà engagées :

- le programme de rénovation urbaine du Quartier Jacques Prévert, avec la démolition d'immeubles vétustes par les bailleurs sociaux et la rénovation par la collectivité d'un immeuble rue Pasteur pour créer 22 logements à destination des jeunes travailleurs (FJT).

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), permettant de débloquer des aides publiques à la rénovation de l'habitat ancien.

Au cœur du centre historique, la collectivité a identifié trois sites pouvant participer à la diversification de l'offre de logements : la Maison Bobot, l'îlot Marcel Pierre et l'îlot Chauvière.

Au début de cette année 2016, avec l'assistance d'un maître d'œuvre, une première esquisse de rénovation de la Maison Bobot faisait ressortir un coût de rénovation de 1 285 975,00 € HT pour 6 à 8 logements, selon la taille. Le Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016, avait validé ce projet en demandant une aide financière de l'État de 320 000,00 €. L'autofinancement de la collectivité étant estimé à 332 000,00 €. Il s'avère qu'une collectivité comme la nôtre n'est pas en capacité de mener elle-même une telle opération. Au-delà du risque financier que cela représente, les aspects techniques et commerciaux ne peuvent être menés que par un professionnel de l'immobilier.

Nous avons donc pris des contacts au cours de ces derniers mois. Au vu de la qualité du bâti de la Maison Bobot, de sa situation en proximité de services, il nous semble possible de trouver un investisseur privé pour mener l'opération, en accession à la propriété.

La démarche pourrait être identique pour l'îlot Marcel Pierre. Pour l'îlot Chauvière, la problématique est différente : un carré d'immeubles anciens, de caractère, et vacants, en cœur de ville, appartenant à un ensemble de sept propriétaires. Cet îlot peut faire l'objet d'une démarche innovante « d'habitat sociable » parce qu'il correspond à l'archétype d'un ensemble de défis à relever.

Le marché de l'immobilier local n'étant pas en tension, il nous faut soutenir les investisseurs potentiels. Il est indispensable de réaffirmer notre volonté de faire aboutir la réalisation de nouveaux logements sur ces trois sites, en faisant appel à un ou des investisseurs privés.

La cession du foncier serait conditionnée :

- pour la Maison Bobot, au respect de sa qualité architecturale, la collectivité s'engage à transférer les salles de réunions actuelles situées au RDC vers un autre lieu.
- pour l'îlot Marcel Pierre à la restauration de la maison historique du sculpteur Marcel Pierre, intégrée dans un programme immobilier sur l'ensemble du foncier.
- pour l'îlot Chauvière, la Communauté de Communes pourrait initier une démarche auprès des différents propriétaires pour les inciter à travailler un projet d'ensemble sur l'îlot.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE le principe de faire appel à un ou des investisseurs privés pour mener un programme immobilier sur les sites de la Maison Bobot, de l'îlot Marcel Pierre, selon les modalités qui décidera la commune de La Ferté-Macé.**

**- ACCEPTE la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet d'ensemble sur l'îlot Chauvière, pour un montant d'environ 15 000 € HT.**

**- SOLLICITE une subvention au titre du programme LEADER (Fonds Européens) à hauteur de 70 % du coût TTC de l'étude.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **REGLEMENT DU HAMEAU JACOTIN.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 12 février 2013, la commune « historique » de Saint Michel des Andaines a voté la présentation du permis d'aménager du lotissement du Hameau Jacotin.

Suite à cette délibération, le projet de règlement de ce lotissement a été réalisé par le Maître d'Œuvre « La Fabrique des Paysages » le 15 mars 2013.

Lors de la Commission « Urbanisme et Voirie » en date du 07 septembre 2016 de la commune nouvelle Bagnoles de l'Orne Normandie, deux points principaux de ce projet de règlement ont été revus, à savoir :

**« Article 10 : aspect extérieur des constructions.**

**10.3 - toitures.**

Il conviendrait d'autoriser les toitures 3 et 4 pans pour les maisons avec étage.

**Article 11 - stationnement des véhicules.**

Il conviendrait de revoir la largeur d'ouverture sur rue du parking privatif non clos et de la porter à 5 m au lieu de 3 m ».

La Commission « Urbanisme et Voirie » de la commune Bagnoles de l'Orne Normandie a émis un avis favorable à ces modifications.

La Communauté de Communes La Ferté-St Michel étant seule compétente jusqu'au 31 décembre 2016, il y a donc lieu de valider cette modification du règlement du lotissement du Hameau Jacotin et ainsi arrêter le règlement définitif (voir annexe pages suivantes).

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE le règlement du lotissement du Hameau Jacotin avec les modifications proposées par la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.**

---

## **CONVENTION DE PARTENARIAT CEZAM.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de promouvoir la location des gîtes et de l'activité swin golf, il est proposé de renouveler le partenariat avec CEZAM Normandie pour l'année 2017.

Celui-ci propose à l'Inter Comités d'Entreprises et Assimilés de Normandie des réductions sur les activités indiquées ci-dessus.

Les conditions sont les suivantes :

- Gîtes : réduction de 10 % en saison et basse saison (valable aussi sur les Week-Ends).
- Swin golf : tarif réduit.

L'offre choisie pour ce partenariat avec CEZAM Normandie est l'offre gratuite avec une insertion basique simple et agenda des sorties sur le site internet de CEZAM pendant un an (voir annexe pages suivantes).

Afin de renouveler le partenariat entre la Communauté de Communes et CEZAM Normandie, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CONCLURE une nouvelle convention avec CEZAM Normandie selon les conditions précitées ci-dessus.**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AU DISPOSITIF « PASS+ FLERS AGGLO » POUR LA SAISON 2016-2017.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que FLERS AGGLO, Communauté d'Agglomération du Pays de Flers, met en place un nouveau service : le « PASS+ FLERS AGGLO » en remplacement du dispositif « KART'A+ ».

Le « PASS+ FLERS AGGLO » permettra de bénéficier de bons plans et de réductions pour toute la famille et non plus seulement pour les 05-25 ans, comme le permettait le dispositif « KART'A+ ».

Ce dispositif comprendra deux formules, un volet commerce et un volet loisirs.

L'objet de la présente convention est de formaliser les modalités de partenariat entre FLERS AGGLO et la Communauté de Communes La Ferté-St Michel du dispositif « PASS+ FLERS AGGLO » pour la Médiathèque « La Grande Nouvelle » et le Musée du Jouet.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (voir annexe pages suivantes).

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat au dispositif « PASS+ FLERS AGGLO » pour la saison 2016-2017 avec FLERS AGGLO.**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **REGLEMENT DU HALL COMMUN DU GRAND TURC.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la fréquentation du Centre Culturel du Grand Turc doit être encadrée par un règlement.

Ce règlement permettra que l'association CinéFerté, les utilisateurs de la salle Gérard Philipe, de la salle Jacques Rousseau ainsi que la Médiathèque « La Grande Nouvelle » s'appuient sur ce texte pour gérer les différents débordements.



La « Commission Culture et Vie Locale » a validé la proposition de règlement que vous trouverez en annexe page suivante.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE le règlement du hall commun du Grand Turc.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **RÉFECTION DE LA TOITURE DES TRIBUNES DU STADE GASTON MEILLON – PLAN DE FINANCEMENT.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 24 mars 2016, une demande de financement DETR a été sollicitée pour les travaux de réfection de la couverture des tribunes du stade Gaston Meillon.

Par ailleurs, d'autres aides peuvent être sollicitées, notamment auprès du Conseil Départemental, au taux de 20 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Échafaudage	1 831,38 €	DETR (30 %)	17 880,04 €
Dépose de l'amiante	27 608,10 €	Conseil Départemental (20 %)	11 920,03 €
Couverture bac	25 089,89 €	Autofinancement	29 800,08 €
Rive à rabats	785,05 €		
Gouttières	2155,79 €		
Tuyaux	1114,38 €		
Faîtage	1015,56 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>59 600,15 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>59 600,15 €</b>
<b>TVA</b>	<b>11 920,03 €</b>	<b>TVA</b>	<b>11 920,03 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>71 520,18 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>71 520,18 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.**

**- SOLLICITE, auprès du Département de l'Orne, une subvention pour le financement d'une partie de ce projet.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **BUDGET CDC 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'afin de tenir compte de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget CDC 2016, selon le tableau ci-annexé.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **BUDGET LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'afin de tenir compte de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement de la Pommeraie 2016, selon le tableau ci-annexé.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **REFACTURATION DU COÛT DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LE SPANC.**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que depuis 2015, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assuré et suivi par les Services Techniques de la CDC.

Si la facturation du service rendu a bien été constatée et encaissée sur le budget « Assainissement », la main d'œuvre des Services Techniques, en revanche n'a jamais fait l'objet d'une refacturation du budget communautaire vers le budget « Assainissement ».

Il y aurait lieu de régulariser cette situation.

Un contrôle de conception, un diagnostic de l'existant ou une visite périodique correspondent pour chacun à approximativement 4 heures de main d'œuvre.

Un contrôle de réalisation est estimé à 6 heures de main d'œuvre.

Le coût de la main d'œuvre est arrêté par délibération.

Il y aurait donc lieu de refacturer au service « Assainissement » :

Pour 2015 : 46 heures x 24,30 (coût moyen d'intervention 2014) = 1 117,80 €.

Pour 2016 : 4 heures x 24,30 (coût moyen d'intervention 2014) = 97,20 €.

Soit un total de **1 215,00 €**.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- FIXE le coût global de la main d'œuvre à refacturer au service « Assainissement » à 1 215,00 € pour les années 2015 et 2016.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) - CRÉATION DE POSTES D'AGENT D'ANIMATION A DURÉE DÉTERMINÉE.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin d'assurer un accueil de qualité, il apparaît indispensable, sur certaines périodes, de renforcer l'équipe permanente de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Celui-ci, déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, sur lequel pèse une obligation d'accueil difficile à concilier avec une prévision aléatoire d'effectifs.

Il ajoute par ailleurs que l'article R. 227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose un effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs fixé comme suit :

- un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans.
- un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

Et que pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L. 227-4, en vertu de l'article R. 227-16, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

- un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans.
- un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus

Il est précisé qu'il y a donc lieu de procéder :

1°) Pour l'année scolaire 2016-2017 et par référence à l'article 3-1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 2004 modifié, à la création de postes d'agents d'animation à durée déterminée, pour faire face à un accroissements temporaires d'activité, liés notamment à la mise en place des temps d'activités périscolaires, selon les modalités ci-dessous :

\* 2 postes à temps incomplet sur la base maximale de 30/35<sup>ème</sup> d'un temps complet.

2°) Pour les vacances scolaires, et par référence à l'article 3-2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 2004 modifié, de procéder à la création de postes saisonniers d'agents d'animation selon les modalités ci-dessous :

- \* Vacances de Noël : 4 postes à temps complet.
- \* Vacances d'hiver : 4 postes à temps complet
- \* Vacances de Printemps : 4 postes à temps complet
- \* Vacances d'été : 5 postes à temps complet.

Les agents mentionnés aux 1°) et 2°) seraient rémunérés par référence au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, de la fonction publique, actuellement indice brut 330, majoré 321, et bénéficieraient de la prime annuelle allouée aux agents titulaires et non titulaires de la communauté de communes La Ferté-St Michel.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- PROCEDE à la création des postes susmentionnés aux conditions édictées ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL FERTOIS.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'au tableau des emplois, figurent notamment trois postes d'enseignants pour les activités suivantes :

- « Danse », poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 10 /20<sup>ème</sup> d'un temps complet au maximum,
- « Musique », poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 8 /20<sup>ème</sup> d'un temps complet au maximum,
- « Chant choral », poste à durée indéterminée et à temps non complet sur la base de 1,5 /20<sup>ème</sup> d'un temps complet au maximum.

Ces trois postes d'enseignants à temps non complet à concurrence des quotités susmentionnées ont vocation à être pourvus par des agents de Catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les personnes affectées sur ces postes, au sein de la Direction des Affaires Sociales, Éducation et Jeunesse, sont placées sous l'autorité de la Directrice du Centre Social, et chargées d'une mission d'enseignement artistique.

Ces postes, créés lors de la reprise de l'OFCL par la Commune de La Ferté-Macé le 1<sup>er</sup> septembre 2013, puis transférés à la Communauté de Communes La Ferté-St Michel le 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'avèrent indispensables au fonctionnement du Centre Socioculturel Fertois.

En conséquence, il y aurait lieu de confirmer leur existence et de décider qu'ils pourraient, pour une durée maximale d'un an, s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, être pourvus par des agents non titulaires.

Dans cette hypothèse, ces personnes seraient alors rémunérées par référence au :

- 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, indice brut 418 pour l'enseignant de l'activité danse.
- 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 358 pour les enseignants des activités « musique » et « chant choral ».

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2016.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROCEDE à la création des postes susmentionnés aux conditions édictées ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PROGRAMME INTERDÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE NORMANDIE 2016-2020 - PRIAC.**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que l'Agence Régionale de Santé de Normandie sollicite l'avis de notre EPCI sur l'actualisation 2016 du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie.

Le Programme Interdépartemental de l'ACcompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 (PRIAC), est un outil de programmation de l'offre médicosociale partagé avec les cinq Conseils Départementaux de la Région Normandie.

Le PRIAC a également pour objectif de valoriser les actions de transformation et d'adaptation de l'offre pour améliorer la réponse aux besoins de soins et de santé dans le champ des personnes âgées que dans le champ des personnes en situation de handicap.

Un rapport est consultable au Secrétariat Général.

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire :**

**- EMET un avis favorable au projet d'actualisation 2016 du « Programme Interdépartemental d'ACcompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 », soumis à consultation.**

**- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - DÉTERMINATION DU COUT ELEVE.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015, l'assemblée délibérante avait fixé les tarifs applicables aux communes de résidence concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques fertaises pour l'année 2014-2015.

Le principe est le suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord commun entre les communes (ou EPCI). Or, s'il n'y a pas d'accord commun, c'est au Préfet du Département de prendre la décision après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Si le Maire de la commune de résidence donne son accord, la contribution est alors due.

Et, la commune de résidence est tenue de participer si la capacité d'accueil de ses établissements ne permet pas la scolarisation des enfants concernés (exemple : absence d'école).

Cas dérogatoires :

1 - La commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.
- à des raisons médicales.

2 - L'impossibilité pour les collectivités de résidence et d'accueil de remettre en cause une scolarisation avant la fin du cycle maternel ou élémentaire, entraîne la participation financière de la collectivité de résidence.

Coût élève :

Monsieur le Président propose donc de fixer le coût par élève ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2015-2016 (calculé sur la base du Compte Administratif 2014 de la commune de La Ferté-Macé), suite au transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES</b>
Fournitures scolaires et petits équipements (livres, copieurs, fournitures administratives...)	26 250,12 €
Fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, entretiens...)	67 917,74 €
Fonctionnement du service (prestations, pharmacie, téléphone et internet...)	26 894,11 €
Personnels	284 677,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 739,71 €</b>
<b>Effectifs de l'année considérée (N-1)</b>	<b>469</b>
<b>SOIT UN COÛT ELEVE PAR AN</b>	<b>865,12 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel pour l'année 2015-2016 à 865,12 €.

- **DÉCIDE** que la Communauté de Communes appliquera ce même coût élève au bénéfice des établissements privés sous contrat.

- **DEMANDE** à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué aux Affaires Scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques fertaises et de solliciter leur participation à hauteur de 865,12 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de :

- en cas d'accord des communes ou EPCI concernés, d'émettre les titres correspondants.

- en cas de désaccord de l'une des communes ou EPCI concernés, de solliciter l'arbitrage de Madame le Préfet de l'Orne dans les conditions prévues dans le Code de l'Éducation.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE PRÉSIDENT,  
JACQUES DALMONT